

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

Madame Edmonde Marguerite BARTHELEMY veuve ROS née à Marignane le 20 juillet 1935 demeurant 12 chemin des Eguilles à Marignane

Madame Brigitte ROS épouse ARNAL née à Martigues le 13 mai 1958 demeurant 28 chemin des Eguilles à Marignane

Monsieur Michel ROS né à Rognac le 24 novembre 1962 demeurant 63 rue Clovis Hugues, les Hauts de Cadenières à Vitrolles

Mademoiselle Sandra ROS née à Marignane le 26 septembre 1979 demeurant 18 avenue Henri Fabre le Jaï à Marignane

Monsieur Tony Jean Aimé ROS né à Rognac le 14 décembre 1992 demeurant 229 avenue Rhin et Danube, 13127 Vitrolles

Madame Sandrine ALLOT administratrice légale de sa fille mineure Mademoiselle Morgane Marion Aimée ROS née à Rognac le 24 février 1995 demeurant 229 avenue Rhin et Danube, 13127 Vitrolles, autorisée à signer les présentes en vertu d'une ordonnance de vente d'un immeuble du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence du 11 mars 2011.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du chemin des Eguilles.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 50 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BP n°143, propriété des consorts ROS, au terme d'un acte du 14 septembre 2006 aux minutes de Maître MAITRE, notaire à Marignane, pour un montant de 6 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Les consorts ROS cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 143, d'une superficie de 50 m² environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 6 000 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 – 13700 MARIGNANE.

Article 2.4

Les conjoints ROS autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée les parcelles de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

III CLAUSES SUSPENSIVES

ARTICLE 3 – 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

Mme Edmonde ROS née BARTHELEMY

Mme Brigitte ROS épouse ARNAL

M. Michel ROS

Mlle Sandre ROS

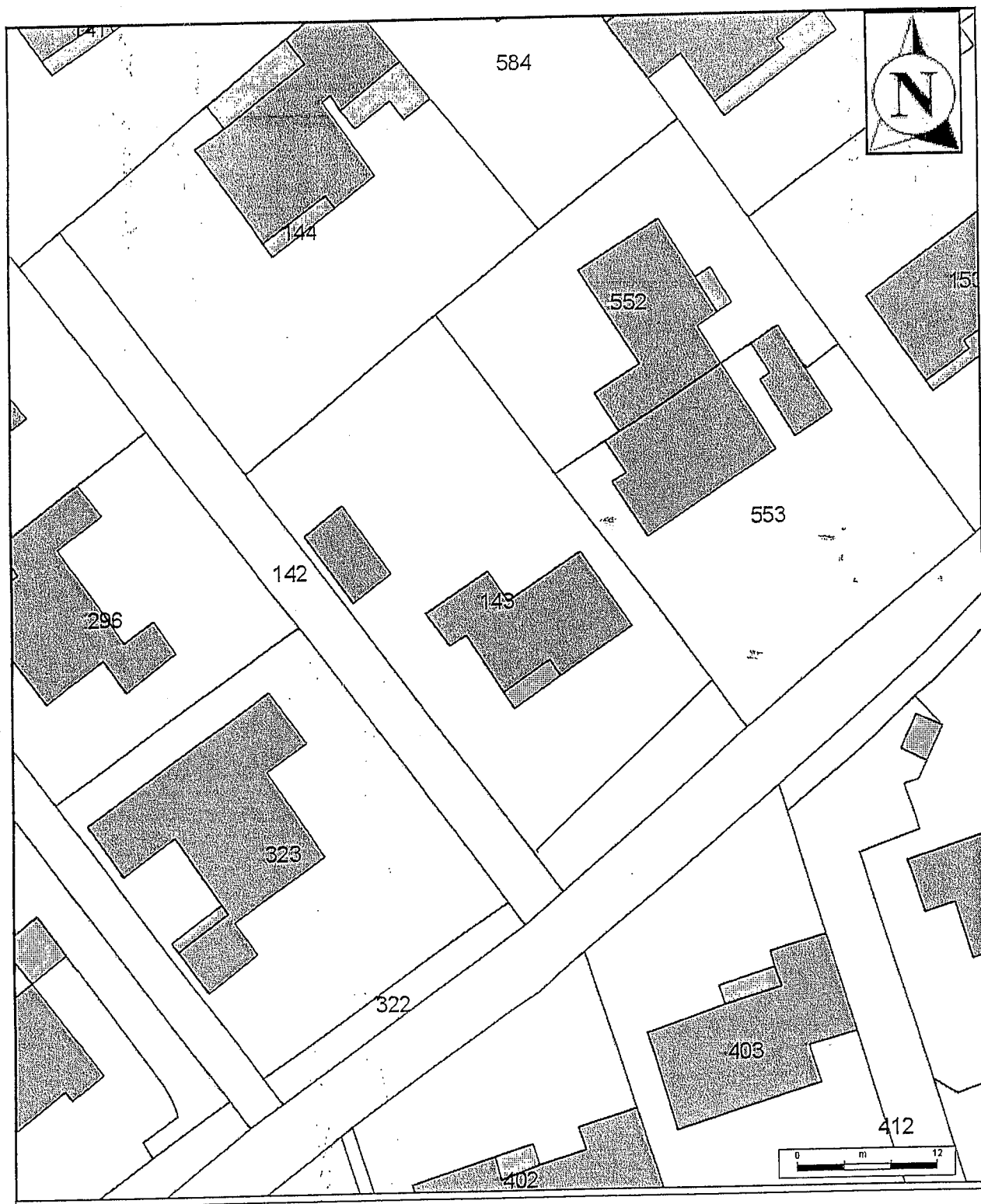
M. Tony ROS

Mme Sandrine ALLOT
Administratrice légale de
Mlle Morgane ROS

André ESSAYAN



Zone de titre éditable



Sélectionner le © : DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, I

Echelle d'impression : 1/493

Date : 5/4/2011